

Objet : Convention relative à l'accueil des élèves de l'école Victor Hugo de L'Aigle par le collège « Molière »

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que durant la période des travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo, les élèves ne pourront pas avoir accès au service de restauration dans l'enceinte de l'école, la communauté de communes a sollicité le Conseil Départemental de l'Orne pour permettre aux élèves de CP, CE1 et CE2 de bénéficier de la restauration du collège Molière sis à L'Aigle,

Considérant l'accord du Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant la nécessité de définir, entre les parties, les modalités de fonctionnement de cet accueil et les conditions financières, il y a lieu d'établir une convention

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école Victor Hugo de L'Aigle par le collège « Molière ».

Article 2 : décide de signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 11 FÉVRIER 2025

Acte reçu en préfecture le 14 FEV. 2025
Publié en ligne le 14 FEV. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

